Médecine, pharmacie, dentaire : Les professeurs peuvent exercer dans les cliniques privées

Zitouni IMOUNACHEN - 2015-08-04 21:54:35 - Vu sur pharmacie.ma

Les professeurs de l'enseignement supérieur et agrégés des facultés de médecine, de pharmacie et de médecine dentaire pourront désormais exercer dans les cliniques privées deux après-midi par semaine, tant que cette pratique ne nuit pas au cours normal des services de santé et de formation.

C’est ce que stipule l’accord signé le lundi 3 août 2015 à Rabat, entre le ministère de la santé, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres, l'Ordre national des médecins et le Syndicat national de l'enseignement supérieur.

Les parties signataires de l'accord ont convenu de l'"engagement ferme" des professeurs de l'enseignement supérieur et agrégés "d'exercer, tout au plus, pendant les deux après-midi assignés chaque semaine", et que "toute transgression de cet accord les expose, au même titre que les cliniques, à des sanctions, conformément aux règles et procédures en vigueur".